

Synthèse atelier 2 :

Nouvelles formes d'habitat collectif et mutualisation des plans d'aide : des dispositifs aux expérimentations

Cet atelier a rendu compte de deux expériences de mutualisation et de coordination de services et de soins au sein de l'habitat intermédiaire collectif.

ADOMA est une SEM gérant notamment des foyers de travailleurs migrants, des pensions de familles, des résidences sociales.... (anciennement SONACOTRA).

Quatre d'entre eux accueillent une unité de vie adaptée au vieillissement dans les Bouches-du-Rhône. Les résidents accueillis ont une spécificité liée à leur statut de migrants, des personnes dites « dans l'aller-retour » pour lesquelles les familles sont restées dans leur pays d'origine.

ADOMA coordonne un dispositif volontaire de mutualisation des plans d'aide de ses résidents âgés bénéficiaires de l'APA. Elle gère une enveloppe globale Conseil général 13 / Carsat Sud-Est.

USAGERS	ORGANISATION
<p>Intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Simplification administrative : pas de nécessité de refaire une demande à chaque retour en France - Meilleure prise en charge de leur santé par la prévention - Les heures non consommées sont redistribuées ou stockées pour la suite. - Gain de temps dans la réalisation de certaines tâches : l'intervenante fait les courses pour plusieurs bénéficiaires, cuisine pour plusieurs personnes, la lessive est groupée -> le temps économisé est ainsi mieux consacré en fonction des besoins des usagers. - Permet de créer du lien social à la fois avec les intervenantes mais aussi entre les résidents <p>Faisabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire doit relever du régime général - Il faut lever le refus de l'aide - Pas d'obligation d'entrer dans le dispositif de mutualisation / liberté d'en sortir puis d'y revenir 	<p>Intérêt :</p> <p>Répondre à l'évolution de la typologie des résidents, au départ travailleurs migrants puis devenus personnes âgées migrantes.</p> <p>Faisabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une commission de repérage (assistante sociale du CG, de la CARSAT, Adoma, le CLIC, le prestataire) pour évaluer les besoins. Quand les plans d'aide sont arrêtés par le CG, c'est Adoma qui coordonne le dispositif. - Il est financé par le Conseil général 13 et la CARSAT Sud-Est - Le prestataire a été choisi suite à un appel d'offres.

SALARIES	POLITIQUE PUBLIQUE
<p>Intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montée en compétences : spécificité du public - Fidélisation des intervenants pour rassurer les usagers et maintenir le lien social, - Amélioration de la coordination par la mise en place de réunions mensuelles entre prestataires et responsables de résidence. <p>Faisabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les salariés interviennent sur la base du volontariat - Formation adaptée 	<p>Intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rationalisation des financements publics <p>Faisabilité :</p> <p>Limite de cette expérience au regard du Code de l'action sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en coordonnant le dispositif, possibilité d'être considéré comme un établissement autorisé ? - ne laisse pas au résident le libre choix de son prestataire.

Présence 30

Fédération départementale - Association RAVI « Rester au village » gère six petites unités de vie [MARPA](#) implantées dans des villages ruraux du Gard accueillant entre 17 et 24 résidents âgés en moyenne de 88 ans.

Ce sont des établissements non médicalisés accueillant des personnes autonomes ou semi-autonomes en appartement privatif. Elles peuvent se retrouver dans les lieux en commun (salle de restaurant, foyer de vie).

Les soins sont réalisés par des intervenants libéraux choisis par les résidents, l'entretien des appartements est réalisé par le service d'aide à domicile de Présence 30 (voir diaporama de présentation de la MARPA).

Les usagers conservent leurs repères (meubles, habitudes de vie) tout en bénéficiant du lien social permis notamment par les lieux partagés (salle à manger, animations..)
Les résidences sont adaptées à l'accueil des personnes âgées (fauteuils roulants, téléassistance...).
Le personnel est présent 24h/24h.

Les deux principales questions soulevées par ces témoignages concernent l'intervention d'un prestataire imposé quand le Code de l'action sociale pose en droit le libre choix du bénéficiaire entre les prestataires -> Nécessité de faire bouger les lignes.

Financièrement parlant, se pose la question de qui porte le risque en terme de vacance des logements : le prestataire de services, l'exploitant, un bailleur public ou privé ?

Projet de logements Handitoit

M. BENICHOU a présenté le projet porté par Handitoit de logements adaptés aux personnes en situation de handicap au sein d'un ensemble immobilier. Le surcoût de construction induit par l'adaptation du logement a été financé par le Conseil général 13. Un des projets a été réalisé à Marseille dans le quartier de la Belle de Mai, le second est en cours d'aménagement à Istres.

Le concept repose notamment sur une permanence pour une petite aide ponctuelle 24h/24h financée par la mise en commun volontaire d'une partie des PCH perçues par les locataires.